

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2023PM -368A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée TREMA**, dont le siège social est à Saint Didier en Velay (Haute Loire), 1, Le Crouzet, dans le cadre de travaux de réfection et de reprise du réseau de chauffage urbain, pour le compte de Saint Etienne Métropole, **Rond-point du Mas, Rue du Professeur Calmette et Rue de l'Abattoir à Firminy :**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur ce secteur précité

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 4 Septembre 2023 à 7h et jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 à 19h, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit Rond-point du Mas, Rue du Professeur Calmette à Firminy

- Le rond-point du Mas sera neutralisé et fermé à la circulation entre la Rue du Professeur Calmette et la Rue de l'Abattoir.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la Chaussée Rue du Professeur Calmette (tronçon rond-point du Mas / Rue du Bas Mas)
- La Rue du Professeur Calmette sera mise en sens unique descendant : sens Rond-point du Mas → Rue de l'Ondaine. (Tronçon Rond-Point du Mas jusqu'à la Rue de l'Ondaine)

ARTICLE 2 – A partir du lundi 4 septembre 2023 à 7h et jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 à 19h, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit rue de l'Abattoir à Firminy :

- La voie de circulation montante : sens de circulation rond-point du Mas → Roche la Molière sera neutralisée et interdite à la circulation. (Tronçon Rond-point Du Mas / Rue du Bas Mas.)
- Le stationnement sera strictement interdit sur la Rue de l'Abattoir (coté pharmacie : tronçon Rond-point du Mas / Rue du Bas mas.)

Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.

Itinéraire et déviations :

- Une déviation sera mise en place par la Rue du Professeur Calmette et par les Rues adjacentes.

La société TREMA s'engage à signaler le chantier et sécuriser le chantier avec panneaux et barrières.

ARTICLE 3- La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée TREMA**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, à SEM, à la Collecte SEM et notifié à **la Société dénommée TREMA**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 28 août 2023

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et
à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr